

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale (ED) et à l'organisation du doctorat, l'ED SDSV applique la Charte du Doctorat et le Règlement Intérieur du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay, en conformité avec l'Arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. L'ED SDSV est rattachée à la Graduate School Life Sciences and Health (GS LSH) et fonctionne en étroite coopération avec les autres écoles doctorales de GS LSH.

Le présent règlement intérieur de l'école doctorale « Structure et Dynamique des Systèmes Vivants » (ED SDSV) a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Pour tout ce qui suit, le masculin sera utilisé dans un sens inclusif.

Périmètres de l'école doctorale

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Cette formation doctorale est organisée par l'école doctorale en étroite liaison avec des unités de recherche ou les encadrants, rattachés à l'école doctorale, dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique.

1. – Thématiques

L'école doctorale SDSV regroupe des encadrants dont les thématiques de recherche couvrent les champs disciplinaires suivants :

- Biochimie et biologie structurale
- Biologie de la reproduction
- Biologie du développement
- Biologie moléculaire et cellulaire
- Biotechnologies
- Biothérapie
- Biologie computationnelle
- Biologie systémique

- Écologie
- Évolution
- Génétique
- Immunologie
- Microbiologie
- Neurosciences
- Sciences de la vie et de la santé
- Biostatistiques et data sciences

2. – Gouvernance de l'ED

L'école doctorale (ED) est dirigée par un directeur, assisté de trois directeurs adjoints. L'équipe de direction est assistée d'un Conseil, qui adopte le programme d'actions de l'ED.

Un Bureau, composé de l'équipe de direction et de membres du conseil, permet une gestion efficace des affaires courantes et prépare les réunions du conseil.

L'équipe en charge de la gouvernance de l'ED peut être schématisée comme suit :

2.1 – L'équipe de direction

Étant donné la localisation géographique sur trois sites (Orsay/Saclay, Évry et Versailles/St Quentin) des établissements partenaires de l'ED SDSV, l'équipe de direction est composée d'un directeur et de trois directeurs-adjoints, soit quatre référents (deux Orsay/Saclay, un Evry et un Versailles/St Quentin). Cette équipe de direction pilote l'ED au quotidien et se réfère au conseil de l'ED SDSV pour les actions stratégiques. Elle a également pour mission de veiller à la qualité scientifique des travaux issus du doctorat, ainsi qu'au bon déroulement de la thèse sur le plan humain.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les présidents de l'Université Paris-Saclay et des universités membres associées (COPOD), après avis de la Commission Recherche du Conseil académique de l'Université Paris-Saclay. Il est nommé pour la durée de l'accréditation, soit 5 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 7 de l'arrêté. Actuellement, la direction change à chaque mandat. Lors du prochain mandat (2026-2030), l'ED devrait être dirigée par le directeur-adjoint représentant de l'UVSQ.

Les directeurs-adjoints de l'école doctorale sont désignés par le conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celles du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

2.2 – Le Conseil scientifique de l'École Doctorale

La composition du Conseil scientifique (CS) de l'école doctorale est définie à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Ainsi, il comporte 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale,

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 5 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.
- 5 doctorants inscrits à l'école doctorale, élus par leurs pairs,

Le Conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an. Il définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités d'attribution des contrats doctoraux faisant l'objet d'un concours organisé par l'école doctorale (Programme Blanc GS-LSH).

Il est consulté pour toute question relevant de ses fonctions, selon des modalités définies dans la charte du doctorat ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

2.3 – Le bureau exécutif

Le directeur et ses adjoints sont assistés d'une équipe constituée en bureau exécutif, émanation représentative du Conseil de l'ED, et de l'assistante de direction de l'ED. Le bureau exécutif assiste le directeur pour la mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique décidée par le Conseil de l'ED, la préparation des réunions du conseil et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.

2.4 – Les encadrants

Les encadrants de doctorants de l'ED SDSV s'engagent, dans le respect de la politique de l'ED, à proposer des projets de recherche dans des conditions définies dans la charte du doctorat et reprises ci-dessous :

- Le projet doit être d'une durée de 3 ans maximum, à l'issue de laquelle le doctorant doit être en mesure de soutenir sa thèse ;
- Le projet doit être innovant et permettre au doctorant de publier, en premier auteur, des travaux originaux dans des revues internationales à comité de lecture ;
- Le doctorant est encadré par un directeur de thèse, chercheur ou enseignant-chercheur titulaire d'une HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) ou ayant obtenu une Autorisation à Diriger des Recherches (ADR) sans HDR, accordé par la Commission Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay ;
- Le directeur de thèse encadrera le doctorant à au moins 50 %;
- Le(s) co-directeur(s) ou co-encadrant(s) de thèse encadreront le doctorant à au moins 15 %;
- Le laboratoire mettra à disposition du doctorant l'environnement humain et matériel nécessaire à la conduite du projet dans de bonnes conditions.

La procédure de demande de rattachement d'un encadrant à l'ED SDSV est la suivante : l'HDR soumet sa demande à l'ED par mail, accompagnée d'une fiche téléchargeable sur le site Web de l'ED, d'un CV et d'une description de sa thématique de recherche. Après évaluation et vérification (thématique dans le périmètre de l'ED, absence de sujet de thèse déposé dans une autre ED, etc.), l'ED donne son accord le cas échéant, et inscrit alors l'encadrant dans sa base de données des HDR de l'ED. Il est rappelé qu'un HDR ne peut être membre que d'une seule école doctorale. Un HDR de l'ED SDSV ne doit à aucun moment encadrer plus de l'équivalent de 3 doctorants à temps plein, soit 300 % d'encadrement.

3. – Recrutement des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale SDSV met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte du doctorat. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'Université Paris---Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale SDSV sont précisés ci---après.

3.1 – Les principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- Des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil et des candidats potentiels au doctorat ;
- Un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus, etc.) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- Une prise en compte de la qualité humaine et matérielle de l'accueil des doctorants au sein des unités ou équipes de recherche ;
- Un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- Un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- Un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines, tout en étant attentif aux perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

3.2 – Les critères

La politique de choix des doctorants est fondée sur les principes généraux exprimés dans la Charte du doctorat. Ils tiennent compte notamment des résultats obtenus par le candidat pendant son master, de ses aptitudes à la recherche, de l'originalité et de la faisabilité (en 3 ans, sauf cas exceptionnels – CSC par exemple) du projet doctoral, de la disponibilité du directeur de thèse, des conditions de travail appropriées pour le doctorant, des modalités de financement de la thèse.

3.3– Conditions de candidature à une thèse

Selon l'article 14 du texte de l'arrêté du 7 août 2006, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par l'école doctorale au vu du *curriculum vitae* du candidat, incluant les notes (si elles sont disponibles) de son année de spécialisation (M2, diplôme d'ingénieur), de son rapport ou d'un résumé de son stage et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours du candidat.

Si le candidat est financé par une activité salariée, le temps consacré à sa thèse doit être d'au moins 50 %. Le calendrier de thèse proposé dans le dossier devra tenir compte du fait que le doctorat est réalisé à temps partiel (FTLV par exemple).

Il y a deux voies d'accès à l'ED SDSV : par le concours et hors concours. Tous les candidats admis à concourir ou se présentant à l'ED hors concours seront auditionnés par le Conseil de l'école doctorale (pour le concours) ou par le bureau exécutif (présentation hors concours).

3.4– Financement de la thèse

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Tous documents précisant et justifiant les conditions de financement doivent être joints au dossier de demande d'inscription, et actualisés, le cas échéant, au cours de la thèse. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en France, soit environ 1500 euros mensuels minimum.

3.4– Attribution des contrats doctoraux (concours de l'ED 577)

Les contrats doctoraux alloués à l'ED SDSV par les employeurs (Paris-Saclay, UEVE, UVSQ, ENS Paris-Saclay) dans le programme blanc de la GS-LSH sont attribués suivant un calendrier précis. Celui-ci est annuel, harmonisé avec les autres EDs de la GS-LSH et communiqué par publipostage à tous les encadrants de l'ED.

Dépôt des sujets

Les sujets sont déposés sur le site ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé). Ils doivent être validés par le directeur de l'unité à laquelle appartient l'HDR qui sera en charge de l'encadrement principal du doctorant. Le taux d'encadrement de l'HDR (maximum 300%) ainsi que l'adéquation des sujets au périmètre de l'ED sont ensuite vérifiés par l'équipe de direction avant d'être définitivement validés et ouverts à candidature. Le directeur de thèse ne peut pas obtenir un contrat doctoral par la voie du concours deux années de suite.

Dépôt des candidatures

Les étudiants qui souhaitent postuler sur un sujet le font sur le site ADUM et prennent contact avec le directeur de thèse. Si plusieurs étudiants postulent sur le même sujet, le directeur de thèse doit sélectionner et ne retenir qu'un seul candidat qui sera présenté à l'ED.

Pré-sélection des candidatures

Tous les dossiers complets (sujets---candidats) sont ensuite expertisés par deux experts du CS de l'Ecole Doctorale plus éventuellement un expert externe au CS si les compétences du CS ne sont pas suffisantes. En fonction du nombre de dossiers, une présélection est effectuée afin de définir les candidats qui seront auditionnés. Si tel est le cas, environ 50 candidats seront retenus pour une audition.

Auditions et attribution des contrats

L'ED SDSV organise chaque année un concours pour l'attribution des contrats doctoraux de la dotation des universités Paris-Saclay, Versailles-St-Quentin et Évry-Val-d'Essonne. Un membre du jury ne peut pas assister aux discussions concernant son candidat éventuel ou celui de son équipe, mais assiste à la présentation du candidat. Les doctorants élus au CD sont membres du jury et participent aux discussions et aux votes.

La procédure est la suivante :

- Le concours est organisé début juin ;
- Chaque candidat retenu est convoqué au moins 15 jours avant son audition ;
- Chaque candidat dispose de 10 minutes pour développer son parcours et son projet de recherche. Cette présentation est suivie de 10 minutes de questions, puis clôturée par une discussion de 5-10 minutes entre les rapporteurs et les autres membres du jury, en l'absence du candidat ;
- Les critères retenus pour l'établissement d'un classement des candidats sont ceux énoncés dans le paragraphe 1.4.2 ;
- À l'issue des auditions, les avis des membres du jury sont recueillis par un vote à bulletin secret ;
- Le jury établit alors un classement des candidats avec une liste principale et une liste complémentaire qui sert à pallier les désistements éventuels.

Les candidats non reçus sur liste principale, classés sur liste complémentaire et/ou qualifiés sur leur projet, pourront s'inscrire en thèse sous condition de l'obtention d'un autre financement ou de désistements sur liste principale. Sauf avis contraire de l'ED nécessitant une nouvelle audition, ces mêmes candidats pourront s'inscrire sur un autre projet dirigé par un autre directeur de thèse.

3.4– Autres financements

Outre les contrats doctoraux fournis par les établissements partenaires et attribués lors du concours de l'ED, les doctorants sont susceptibles de bénéficier d'autres sources de financements (DIM, CIFRE, LNCC, CEA, FRM ...).

Dans tous les cas, un candidat bénéficiant d'un financement autre que les dotations précédemment citées (1.4.5) et qui souhaite s'inscrire à l'ED SDSV devra satisfaire à tous les critères définis précédemment dans le cadre du concours de l'ED. Par ailleurs, en fonction de son parcours et de son adéquation au sujet, il pourra être auditionné par le bureau exécutif du Conseil de l'Ecole Doctorale, qui émettra un avis favorable ou défavorable quant à son inscription à l'ED.

4. – Suivi des doctorants et du déroulement de la thèse

Le suivi des doctorants au cours de la thèse est assuré régulièrement à l'occasion :

- De la réinscription du doctorant, *via* un entretien, individuel et confidentiel, mené par un membre de l'équipe de direction. L'objectif est de faire chaque année le point sur le travail effectué et à venir, les formations suivies, les publications ainsi que sur le déroulement de la thèse et la préparation de l'après-thèse. Un intérêt particulier est porté à l'intégration du doctorant dans son laboratoire et à la qualité de l'environnement humain et scientifique.
- Du comité annuel de suivi individuel (CSI). Le comité de suivi individuel comprend au minimum deux membres. Dans la mesure du possible, le CSI du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Celui-ci est HDR ou équivalent. Ce membre doit disposer d'une expertise suffisante dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante suivie pour notamment, s'assurer qu'il ou elle est capable

de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, présenter la démarche de recherche, l'originalité de ses travaux etc. Il ou elle, pourra intervenir, lors de la soutenance, en tant qu'examinateur ou président du Jury. Le comité comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Ce membre peut être un référent de l'école doctorale, un représentant de l'employeur du doctorant ou toute autre personne préparée à mener à bien les missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection des dysfonctionnements et d'alerte. Pour des raisons pratiques, il est recommandé que ce membre soit interne à l'université Paris-Saclay et agisse en tant que président du comité de suivi.

Les membres sont désignés par le directeur de thèse et le doctorant au cours des 6 premiers mois de la thèse. À ce titre, il est exigé qu'un premier CSI soit organisé rapidement après la première inscription et dans un délai de 6 mois maximum. L'objectif de ce premier CSI est de définir précisément le calendrier de travail lors de la première année. L'expert externe et le tuteur pourront faire partie du jury de soutenance, à condition de respecter les règles de sa composition et de ne pas cosigner des travaux de la thèse. Les membres du CSI ne peuvent cependant pas être rapporteurs de la thèse qu'ils ont suivie.

- Enfin, lors de la journée annuelle de l'ED, les doctorants en fin de thèse peuvent présenter leurs travaux sous forme de communications orales ou affichées.

5. – Animation de l'ED et communication

Chaque année plusieurs étapes jalonnent la vie de l'ED :

- La matinée des nouveaux entrants proposée en fin du premier trimestre de l'année universitaire. L'objectif de cette matinée est de présenter l'ED (sa structure et son animation) et le contexte dans lequel elle s'inscrit ;
- Une journée de l'ED est également organisée, conjointement avec les représentants des doctorants, au cours du second trimestre de l'année universitaire sous la forme d'un workshop ;
- Communication régulière de l'ED : par mail et *via* le site de l'ED SDSV : <https://www.universite-paris-saclay.fr/ecoles-doctorales/structure-et-dynamique-des-systemes-vivants-sdsv>

6. – Formations doctorales

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend une formation collective destinée :

- À conforter la culture scientifique des doctorants,
- À préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- À favoriser leur ouverture internationale.

Chaque doctorant doit obtenir l'équivalent de 25 points de crédits en formations au cours des trois années de thèse. Quatre formations doivent obligatoirement avoir été suivies par chaque doctorant :

- Une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.
- Une formation sur les enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de

recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens

- Une formation sensibilisant aux enjeux du développement durable et soutenable
- Une formation sensibilisant aux violences sexistes et sexuelles, aux discriminations et aux risques psychosociaux

Ces activités et formations doctorales complémentaires doivent contribuer au développement des compétences attendues des futurs docteurs. Le référentiel des compétences des titulaires du diplôme de doctorat est composé de 6 blocs de compétences :

Bloc 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.

Bloc 2 : Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.

Bloc 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R&D, d'études et prospective.

Bloc 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale.

Bloc 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique.

Bloc 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective.

Les 25 points de formation doivent tendre à couvrir ces 6 blocs de compétences.

Des dispenses ou des allègements peuvent être accordés par le directeur de l'ED aux médecins, aux doctorants exerçant une activité professionnelle, aux doctorants en cotutelle... (contacter l'ED).

Le document de référence concernant les formations est le plan de formation doctorale disponible sur le site de l'Université :

https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2022-10/plan_de_formation_doctorale.pdf

Il décrit les différents types de formations qui peuvent être validés :

- Cours internes organisés par l'ED SDSV ou au sein de la GS LSH ;
- Cours externes organisés par les autres écoles doctorales, par des Unités d'enseignement (UE) de masters... ;
- Séminaires (Collège de France...)
- Formations collectives proposées par l'Université Paris-Saclay ;
- Ateliers techniques proposés par les organismes de recherche ;
- Stages de formation ou de préparation à l'insertion professionnelle ;
- Participation aux congrès ;
- Séjours dans des laboratoires différents du laboratoire d'accueil ;
- Cours de langues ;

L'ED 577 ne demande aucun examen sur les formations. Seule l'assiduité aux formations est requise. Toutes les formations suivies par le doctorant sont renseignées sur ADUM, en nombre d'heures réelles et en points (1 point correspond à 5h de formation), avec les attestations de participation correspondantes, signées par le responsable de la formation.

Le récapitulatif des formations saisies sur ADUM permet au doctorant d'attester de ses formations lors de sa demande de réinscription et d'autorisation de soutenance.

L'école doctorale proposait avant 2020 et proposera dès que possible d'aider financièrement ses étudiants en thèse pour leur permettre de participer à des congrès, des stages ou des enseignements. Le doctorant peut demander une aide de 500 € maximale, attribuée par l'ED une fois pendant sa thèse et destinée à couvrir partiellement ou totalement les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement... inhérents aux formations choisies. Les demandes sont examinées par l'ED.

Pour pouvoir soutenir, le doctorant devra justifier des 25 points (crédits) de formation, et du suivi des quatre formations obligatoires.

7. – Soutenance de la thèse

L'école doctorale suit les principes fondamentaux de la Charte du doctorat de Paris--- Saclay. Ainsi, l'ED SDSV reprend les points suivants :

- la soutenance de thèse doit avoir lieu avant le terme des 3 années suivant le début du financement de la thèse (sauf cas exceptionnel) ;
- la soutenance de thèse doit être publique (sauf dérogation exceptionnelle) ;
- un article **en premier auteur** aura été accepté dans une revue internationale à comité de lecture (un article original, une revue, un article de méthode (expérimental), ...) ; À ce titre, les publications déposées sur une plate-forme de type BioRxiv (<https://www.biorxiv.org/>) ou PCI (<https://peercommunityin.org/>) sont acceptées.
- le manuscrit de thèse peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, un résumé de 10 à 15 pages en français doit être inclus dans le manuscrit de thèse.

Les doctorants pourront, de manière exceptionnelle, demander une « dérogation de soutenance sans publication » à la direction de l'ED. Si la demande de dérogation est acceptée, la soutenance de la thèse pourra s'effectuer normalement. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de définir une nouvelle date.

Il est cependant important de noter que toute acceptation de dérogation sera assortie d'une impossibilité, pour le directeur de thèse, de demander un nouvel encadrement de doctorant (*via* le concours de l'ED) tant que la publication n'aura pas été acceptée ou déposée sur une plateforme de type BioRxiv ou PCI. Bien évidemment, cela ne concerne pas les thèses sous le sceau de la confidentialité.

Le rôle de l'ED SDSV est d'orienter les doctorants et de les aider à monter leur dossier de soutenance. Les informations de référence sont incluses dans le guide de la soutenance, publié sur le site de l'Université :

https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2022-11/guide_de_la_soutenance_1.pdf

8. – Suivi des doctorants au---delà de la thèse

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'ED SDSV, les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale, pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (contrat post---doctoral, embauche

en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait *via* le portail d'information, de services et de communication des doctorants et des docteurs (ADUM).

Par ailleurs, les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à indiquer dans leur CV une adresse électronique pérenne, cette dernière étant indispensable pour rester en lien après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel.

9. – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le doctorant peut s'adresser à son tuteur externe ou au directeur de l'école doctorale qui écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est fait recours à la Présidence de l'Université Paris-Saclay, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une Commission de Résolution des Conflits, afin de proposer des solutions.

10. – Responsabilités du doctorant

L'ED SDSV s'inscrit dans les principes de la Charte du doctorat sur les devoirs et responsabilités du doctorant. En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre du doctorant.

Le doctorant est acteur de sa thèse. Il s'engage à respecter le RI de l'ED ainsi que la Charte du doctorat.

Règlement intérieur voté par le conseil de l'école doctorale SDSV le 27 mars 2024, et adopté par le Conseil de la Politique Doctorale de l'Université Paris-Saclay le 8 avril 2024.